

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 6 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

FRANCE. — PARIS, 4 AOUT.

S. M. Sicilienne est arrivée, dit-on, aujourd'hui à Neuilly et elle a conservé son incognito. Le prince de Salerne, son oncle l'accompagne.

M. Boissacoste est parti avant-hier soir pour l'Espagne.

M. de Salvandy est arrivé à Paris de retour d'un voyage qu'il vient de faire en Angleterre pour étudier les questions qui se rattachent à l'établissement des chemins de fer.

M. le maréchal Clausel est au moment de quitter Paris; mais on ne croit pas qu'il parte pour l'Afrique avant la fin du mois.

Trois cent quatre-vingt dix candidats, pour la seule ville de Paris, se sont fait inscrire à l'Hôtel-de-Ville pour passer les examens d'admission à l'École polytechnique. Ce chiffre n'avait pas été atteint.

Le nommé Péreyra, assassin du prêtre espagnol a été exécuté ce matin à la barrière St-Jacques. Il a monté sur l'échafaud d'un pas ferme, après avoir récité des prières et avoir baisé la terre deux fois.

Les correspondances de Madrid en date du 27 juillet, annoncent que tout est rentré dans l'ordre et confirment ce que nous avons dit de la nomination de Saarsfeld au commandement de l'armée du nord.

On ne doute pas de son acceptation. Une lettre prétend que d'après les résultats des opérations électorales dans 17 collèges provinciaux, sur 41 députés, seulement, qui ont obtenu la majorité absolue, 30 appartiennent à l'opinion modérée et 11 à l'opposition. Martinez de la Rosa et Herréra ont été réélus, il reste encore à connaître les élections de 30 collèges, aussi on ne peut encore assurer si le ministère obtiendra la majorité à l'ouverture des cortès.

Dimanche dernier, les habitants de Mulhouse ont pu jouir de la vue d'un yacht anglais, monté par des Anglais, qui ont eu la singulière idée de faire leur tour de France en bateau. Malheureusement les eaux du canal du Rhône au Rhin n'étaient pas assez profondes pour permettre à un bâtiment de cette espèce d'y naviguer, le yacht a été chargé à Lyon sur un bateau de transport, et c'est dans cet équipage que nos braves insulaires sont arrivés à Mulhouse, sans descendre de leur bâtiment, où ils couchent et font leur cuisine; les Anglais, au lieu de mettre à la voile, ont fait atteler le lendemain matin, se dirigeant vers le Rhin, où ils pourront évoluer tout à leur aise, et de là regagner la mer pour revenir à leur point de départ. Ce voyage est, dit-on, la suite d'un pari fait entre des officiers de la marine anglaise. (Industriel alsacien.)

Le journal la Mode est de nouveau cité en police correctionnelle pour avoir annoncé qu'il venait de faire un nouveau tirage de la gravure de l'église St-Germain-l'Auxerrois.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

M. le président. — Gendarme, connaissez-vous la prévenue?

Le gendarme. — La vicille Thérèse! je ne connais que ça; je l'arrête régulièrement tous les huit jours.

Thérèse. — Oh! les monstres de gendarmes, y'a comme ils font toujours. Quand on est jeune, ils vous cajolent, ils vous mettent dans du coton, ils vous paient des petits verres, puis, quand on vient sur l'âge, ils ne veulent plus seulement vous laisser marcher dans le ruisseau.

M. le président. — Cette femme mène donc ordinairement une mauvaise conduite?

Le gendarme. — Elle court toujours après les hommes de son genre, les embrasse forcément; mais toutes ces caresses tournent toujours en batteries, et elle revient régulièrement l'œil au beurre noir ou le nez cassé.

Thérèse. — Ah! quelle injustice! mon nez n'est pas si cassé que le tien, grand perroquet de gendarme!

Le gendarme. — Taisez-vous Thérèse, vous savez bien que vous n'êtes pas solide sur vos jambes, et que souvent vos pratiques vous envoient embrasser le pavé; ce n'est pas étonnant que votre nez en souffre.

Thérèse. — Tu fais bien de dire ça, vas, grand picard de menteur; je ne croirai plus jamais de gendarmes.

M. le président. — Vous avez déjà été condamnée deux fois.

Thérèse. — Ne parlons pas de ça; tenez, c'est encore aussi faux tout comme voilà le gendarme.

Le gendarme. — D'après le petit échantillon que vous entendez, je n'ai pas besoin de vous dire les sottises que madame a pu m'adresser quand je l'ai arrêtée.

M. le président. — Mais outre les injures, il y a eu de sa part, rébellion, voies de fait?

Le gendarme. — Ah! un peu, comme c'est son habitude, elle a voulu me mordre, m'a distribué quelques petites bouffées.

Thérèse. — Ah! pèlerin de gendarme, vas! tu en dis à ton aise, ici, mais patience!

Le tribunal condamne la prévenue à un mois de prison.

Thérèse. — C'est un mois que tu ne porteras pas en paradis, chinois de gendarme! Bon, bon, à c'te revoyance.

BELGIQUE.

Bruxelles, 5 août (trois heures). — La cote de Paris avait donné une forte impulsion de hausse aux fonds espagnols; il y a eu des ventes en actif à 37 1/4, mais on est retombé jusqu'à 36 1/4 pour remonter à 36 3/4 argent.

La liquidation du jour s'est bien passée, malgré les fortes fluctuations qui ont eu lieu depuis peu. La bourse a été très agitée.

Après la cote, il reste 36 3/4 argent. Le courrier ordinaire de Londres est en retard, à cause des vents d'Est. Cependant nous donnons le cours, du 3, et celui d'hier.

Anvers (deux heures). — Ardoin 37 3/8 5/8 argent.

Amsterdam, 4 août. — Dette active 2 1/2 p. c. 55 1/2 1/2 1/2 7/8; 5 p. c. 102 1/2 1/2 1/2 1/2; billets de chance 24 1/8 3/16; syndicat 97 1/2 1/2 1/2 1/2; société de commerce 180 1/2 1/2; Ardoin pièces de 85 liv. 36 7/8 1/2 1/2 1/2; différée 13 1/2 3/8 1/2; passive 11 1/2 3/4 1/2; brésiliens 88 88 1/8.

Londres, 3 août (4 heures). — Consolidés 91 1/8 1/4 (hausse 1/4); belges 103 1/2; hollandais 2 1/2 55 3/4; espagnoles active 36 1/2 à 3/4 (1 p. c. de hausse); passive 11 1/4 à 1/2 (1/2 de hausse); différée 15 1/4 à 1/2 (1/2 de hausse); portugais 3 p. c. 48 1/4; brésiliens 88 3/4.

(Par voie extraordinaire.)

Londres, 4 août. — Consolidés 91 1/2 3/8 à 1/2; hollandais 2 1/2 p. c. 55 5/8 7/8; espagnoles actives 36 1/2 à 3/4; passive 11 1/4 à 1/2; différée 15 1/4 à 1/2; brésiliens 88 1/2.

Marché des huiles et graines. — Il y avait environ 500 hectolitres graine colza au marché, on tenait à des prix élevés en principe pour retomber aux précédents prix. — Huile colza faible, celle de lin se soutient bien, toute au colza demandés.

Jedi matin, le courrier Gérard, attaché à la maison du Roi, est parti pour Ostende, afin d'y faire disposer l'emplacement et les écuries nécessaires aux équipages et chevaux de S. M.

Les deux princes de Saxe-Cobourg accompagneront le roi au camp de Beverloo.

Le ministre de l'intérieur vient de nommer la commission chargée de juger les ouvrages présentés au grand concours de sculpture ouvert cette année à l'Académie d'Anvers. Elle se compose de MM. Verdussen, membre de la chambre des représentants et du conseil de l'Académie d'Anvers, président; Braent, graveur; de Braeckeleer, peintre; Jehotte, sculpteur; Ad. Jonvenel, graveur; Parmentier, sculpteur; Van Brée, directeur de l'Académie d'Anvers; Moons, membre du conseil de l'Académie, et Wappers, premier professeur à la même Académie.

Un arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 4 de ce mois, nomme M. Verdussen, membre de la commission directrice de l'Exposition nationale des Beaux-Arts de 1836, en remplacement de feu M. le comte F. de Robiano.

Par arrêté du 30 juillet 1836, le Roi a nommé :

Colonel commandant la 2^e légion de la garde civique de la ville d'Anvers, le sieur Wappers (Gustave), major du 2^e bataillon de ladite légion;

Lieutenant-colonel, le sieur Servais (Hubert-François), major du 1^{er} bataillon de ladite légion.

Des malfaiteurs ont tenté d'arrêter le carrosse du prince de Cobourg aux boulevards de Bruxelles ou s'étonne qu'ils ne soient pas arrêtés.

La Société colombienne d'horticulture, dont le siège est à Washington, vient d'admettre M. le professeur Van Mons au nombre de ses membres correspondants.

Les travaux du chemin de fer de Gand à Ostende paraissent devoir être commencés incessamment.

Dans toute la Flandre on s'occupe à moissonner le seigle; jamais une plus riche moisson ne s'est présentée; l'année 1836 surpasse la fertilité de 1818. Les pommes de terre se présentent sous un aspect favorable; l'avoine seule paraît ne pas avoir bien réussi; mais en général, on peut dire que les fruits sont de première qualité. (Vaderlander.)

LIÈGE, LE 6 AOUT.

CONSEIL DE REGENCE.

Séance du 5 août. Six membres seulement assistent à cette réunion; M. Scronx étant indisposé et M. Glisset absent pour affaire de service.

Après la lecture du procès verbal de la dernière séance, M. le bourgmestre propose qu'il soit écrit une lettre de condoléance à la famille de feu M. Bayet, conseiller de régence. Adopté.

On approuve la convention intervenue entre le bureau de bienfaisance et le directeur du spectacle relativement au droit des pauvres sur les représentations théâtrales qui rapportait, année commune, de 4 à 5 mille francs. M. Sansse s'engage à donner deux représentations pour le bureau de bienfaisance et les garantit au minimum chacune de 2,000 francs.

Le règlement de police pour les cours est arrêté, sauf ce qui concerne l'entrée des voitures dans l'intérieur de l'hippodrome, point qui sera décidé ultérieurement.

Le conseil se constitue à huis-clos pour s'occuper de l'adjudication de la nouvelle entreprise du nettoie-ment de la ville. Il s'agit de la confirmer ou de l'infrimer; le prix est de 32,000 fr.

CONGRÈS SCIENTIFIQUE.

Séance du 5 août. — La plupart des membres du congrès ayant fait pendant la matinée des excursions dans plusieurs établissements industriels, la section de philologie, de littérature, etc., est la seule qui se soit réunie.

Rien d'important n'y a été discuté.

M. Van Huseb donne lecture d'un parallèle dans lequel M. Alexandre Rodenbach cherche à établir que les aveugles ne sont pas plus malheureux que les sourds-muets. C'est une question qui n'a pas paru intéresser grandement l'auditoire; les membres du congrès eux-mêmes n'ont pu y recueillir aucun fait de quelque importance.

M. Ducpétiaux développe un projet d'association pour l'encouragement des publications nationales en Belgique.

Une commission élue par les souscripteurs ferait le choix des ouvrages belges à envoyer à chacun des membres de l'association, jusqu'à concurrence du montant de ses engagements.

Liège a créé une association qui, sans avoir un but aussi large, a pour effet d'encourager les jeunes belges en leur donnant la possibilité de se faire connaître. L'année prochaine, d'après ce qu'ont dit plusieurs de ses membres, si Bruxelles ne la paralyse pas dans ses efforts en cherchant à en former une nouvelle, elle sera à même de rétribuer convenablement les articles qui seront insérés dans ce recueil. C'est le système admis en Angleterre et par l'administration des divers recueils qui se publient dans les deux pays.

Plusieurs membres combattent la proposition de M. Ducpétiaux; et pense que cette association n'a pas d'avenir. A ce sujet une discussion s'engage entre MM. de Brouckère et Lesbroussart, dans laquelle le premier ne rend peut-être pas une justice assez entière aux Belges sous le rapport littéraire, il combat avec chaleur les haïnes qu'on se plaît à susciter contre les Français.

L'honorable professeur de littérature à notre Université, rappelle les injures dont quelques écrivains de Paris nous ont accablés; il rejette sur ces derniers tous les torts de la polémique qui s'est engagée entre quelques journaux des deux pays.

La proposition de M. Ducpétiaux est prise en considération, abstraction faite de la forme.

Une commission composée de membres pris dans les villes de Bruxelles, Gand et Liège, cherchera les meilleurs moyens d'encourager la publication des grands ouvrages littéraires.

Un de nos compatriotes, venant de l'Allemagne et passant par Liège, nous apprend qu'un membre de la chambre des représentants, actuellement à Berlin, M. P. David de Stavelot, y remplit une importante mission, de la part du gouvernement belge. Il ne nous est pas permis de soulever entièrement le voile dont sont encore couvertes les négociations entamées par M. David; mais nous sommes à même d'affirmer que les relations fréquentes et intimes du représentant belge avec le ministère des affaires étrangères de Prusse, avec M. Ancillon lui-même, sont de nature à nous procurer des résultats singulièrement avantageux, sous le rapport commercial et industriel.

Il nous sera peut-être bientôt possible d'en dire davantage. En attendant, nous pouvons affirmer que la mission dont M. David s'est chargé est de plus haut intérêt pour nous, et qu'il ne néglige rien de ce qui peut la conduire à bonne fin. (Jour. de Liège.)

On écrit de Francfort, le 31 juillet: Depuis quelques jours on parle beaucoup ici de la cession d'une partie du Luxembourg à la Belgique, contre une indemnité territoriale dans le Limbourg. On assure cependant que l'on y mettra pour condition que la ville d'Arion ne pourra jamais être fortifiée par les Belges. (Gazette d'Augsbourg.)

On écrit de Francfort, 30 juillet:

« La maladie de M. Nathan Rothschild, avait depuis quelques jours été déclarée incurable; et son médecin de Londres n'est arrivé que pour assister à son dernier soupir. La veille, M. Nathan avait fait son testament, qui constate, dit-on, une fortune particulière d'environ 50,000,000 de fl. (107,000,000 de fr.) laissée par l'opulent banquier. »

Pendant le mois de juillet, sont entrés au port d'Ostende, avec des chargemens divers, y compris les bateaux à vapeur, et non les chaloupes de la grande pêche, 66 navires, ensemble d'un tonnage de 7,326 tonneaux.

Pendant ledit mois, sont sortis dudit port, y compris les bateaux à vapeur, 63 navires, d'un tonnage de 7,908 tonneaux.

Le nombre des voyageurs débarqués à Ostende, venant de l'Angleterre, en 21 voyages, par bateaux à vapeur et non par bâtimens à voiles, s'est élevé pendant le mois de juillet, à 342 passagers.

Celui des voyageurs embarqués à Ostende pour l'Angleterre, en 21 voyages, par les mêmes moyens, s'est élevé, pendant ledit mois, à 206 passagers.

— On annonce que notre quincaillerie en fonte vient d'être prohibée en France.

— Nous avons reproduit un article extrait de la *Presse*, au sujet d'une nouvelle découverte faite par l'artillerie prussienne. *L'Observateur* publie à cette occasion ce qui suit :

« L'artillerie prussienne n'est pas la seule qui ait trouvé des moyens de destruction puissants. Nous sommes fiers de pouvoir revendiquer, en faveur de l'artillerie belge, l'honneur d'une découverte de la même nature, et la France cette fois, ne pourra nous accuser de plagiat, le système sur lequel cette invention repose étant tout à fait nouveau, et rien de pareil n'existant dans l'artillerie française.

« Nous tenons de bonne source que les expériences de ce nouveau système, qui ont eu lieu l'année dernière, ont donné des résultats merveilleux.

« L'on est parvenu non seulement à diriger des abus avec une précision étonnante, à l'aide d'un nouvel appareil de pointage, mais en outre à les faire éclater au temps voulu, au moyen de fusées construites suivant un principe tout à fait nouveau. Des cibles placées pour constater les effets du tir d'après ce nouveau procédé ont été criblées de balles et d'éclats, à des distances que l'on ne peut atteindre avec les boîtes à mitraille ordinaires. »

— Par arrêté royal en date d'hier, M. Dewasme Pletinck est nommé administrateur gérant de l'école de gravure.

— Soixante-dix élèves de l'université de Gand se présenteront devant le jury d'examen dont les travaux commenceront le 15 de ce mois à Bruxelles. Trois seulement d'entre eux vont subir leur examen de docteur en droit.

— Le célèbre astronome Gambart, directeur de l'observatoire de Marseille et membre correspondant de l'Institut de l'Académie des sciences, est mort à Paris, le 23 juillet à la fleur de l'âge. On sait que M. Gambart est l'homme qui, jusqu'à ce jour, a découvert le plus grand nombre de comètes.

— La haute-cour militaire a renvoyé par devant elle, pour être jugés en audience publique le 16 août, les majors Lenaers et Boulanger, appartenant tous deux au 15^e régiment de réserve, sous la prévention, le premier de violences exercées à l'égard du major Boulanger, et celui-ci sous la prévention de calomnie et d'injures envers le major Lenaers.

— Le prix moyen des grains pour toute la Belgique a été pendant la semaine dernière de 16 fr. 40 c. pour le froment, et de 10 fr. 52 c. pour le seigle, par conséquent les droits d'entrée sont fixés comme suit : Froment, fr. 57 50 les 1000 kilog; seigle, fr. 21 50 idem.

— *L'Observateur* a publié ces jours derniers, un article utile et remarquable sur la nécessité d'organiser par association les bâtisses de maisons et quartiers aérés et salubres pour les populations pauvres, comme moyen de les détacher du cabaret en les attachant au logis.

— M. Baud, gouverneur-général *ad interim* des Indes néerlandaises, a fait, le 29 février, remise de ses fonctions à son successeur, M. le lieutenant-général de Eerens.

— Un tableau de Rubens vient d'être acheté par un habitant de Nevele, M. Léon Levaert. Il représente la passion de Jésus-Christ. Quoique ce tableau ait été enfoui, peut-être pendant un siècle dans le grenier d'un paysan, toutes les couleurs en sont bien conservées. (G. van Gené)

— Ces jours derniers, en enlevant des terres dans le fort St-Laurent, à Anvers, on a trouvé les cadavres de deux militaires qui y ont été ensevelis lorsqu'on fit jouer la mine dans le dernier bombardement.

— M. Stift référendaire du roi des Pays-Bas pour le Luxembourg, est parti pour Francfort. Son voyage a probablement pour but les affaires du Luxembourg.

— Les navigateurs sont prévenus qu'à dater du 1^{er} septembre prochain, trois petits feux fixes seront allumés, pendant tout la durée des nuits, sur la côte orientale du département de la Manche, pour faciliter l'entrée de la rade de la Hogue. Le *Moniteur* en publie la description.

— Enfin, après beaucoup d'hésitation, le gouvernement autrichien vient d'autoriser la publication d'un journal français à Vienne.

— On annonce la découverte d'un nouveau métal trouvé dans le minéral nommé *Davidsonite*. Ce métal a reçu le nom de *Donium* d'Aberdeen (Aberdonia) ville dans le voisinage de laquelle on l'a rencontré. Il existe en quantité dans la carrière de granit de Rubislaw. Ses propriétés chimiques les placent près de l'Aluminium.

— On lit dans *l'Eclair* de Namur :

« Un abonné nous écrit : Parcourant la province en divers sens, j'ai trouvé les routes généralement en bon état, sauf la chaussée de Namur vers la limite du Luxembourg, surtout la partie depuis Namur, à la *Perche*, à Andoy, où les bordures et pavés sortent de terre au point d'obliger les voitures à suivre les accotements. Attendra-t-on pour y remédier que des accidents graves soient arrivés. Je suis fort étonné que des entrepreneurs de diligences et autres n'aient pas encore fait de plaintes à cet égard. Il serait urgent que M. l'inspecteur des ponts et chaussées voulut prendre les mesures convenables à cet égard. L'entrepreneur de ladite route est M. Rosier, de Jambes. »

— Un étranger logé à l'auberge du *St-Esprit*, dans la rue de ce nom à Anvers, a tenté ce matin de se suicider. Sa monomanie était telle que, n'ayant pu y parvenir par la corde, il a recouru au fer, et s'est frappé de plusieurs coups de couteau tant à la tête que dans l'abdomen. Malgré tant de persévérance ses blessures ne sont pas mortelles et il a été transféré à l'hôpital civil. On attribue cet acte à la démence. (Précurseur)

— Tandis que les sociétés de librairie dont il est question depuis quelque temps s'annoncent en demandant des actions au public, voici venir une *Société nationale pour la publication des bons livres* qui n'a pour seuls actionnaires que MM. Cassiers, sénateur; Dedecker, négociant à Anvers, et P.-J. Hanicq, imprimeur, à Malines.

Le prospectus de cette société, dont le siège sera à Malines, paraîtra incessamment, et déjà un certain nombre d'ouvrages sont imprimés et prêts à être mis en vente. L'activité et les rapports étendus de ces deux maisons promettent les plus heureux résultats à la librairie belge. (Union)

— On parle d'un déjeuner-monstre qui sera offert par la garde nationale de Calais à leur camarade de Dunkerque, St-Omer, Boulogne, Gravelines, Bourbourg, Guines; on nous a donné une idée du menu que nous mettons sous les yeux de nos lecteurs, en attendant qu'on le serve aux convives. Il se composera : 1. de 500 livres de jambon; 2. de 100 pâtés de volaille; 3. de 500 livres de bœuf rôti; 4. de 500 livres de veau rôti; 5. de 1,600 petits pains; 6. de 7 pains de fromage; 7. et cet article ne sera pas le moins agréable, de 1,700 bouteilles de vin, et accompagnées de 8, enfin 2,250 biscuits.

* On croit devoir prévenir les propriétaires de terrains sur Droixhe, qui autoriseront l'établissement de barraques, tentes, etc., sur ces terrains, qu'ils seront responsables des dommages qu'occasionneraient ces lieux de réunion aux propriétés de leurs voisins. Liège, le 6 août 1836.

CHEMINS DE FER DE LIEGE A NAMUR.

CONCURRENCE. — PROJETS DE MM. BENARD ET DE PUYDT.

Depuis quelque temps, les progrès de l'esprit d'association, ont donné naissance à un fort grand nombre de projets dont l'exécution demande en général plus de capitaux que des individus isolés n'en ont d'ordinaire à leur disposition. C'est principalement sur les chemins de fer, ce puissant moyen de locomotion, environné aujourd'hui de la faveur publique, que l'imagination des faiseurs de projets s'est exercée, et si toutes concessions demandées étaient accordées, si tous les plans étaient exécutés, il resterait bien peu de localités en Belgique, privées des avantages du nouveau mode de transport, avantages d'autant plus considérables que la concurrence forcerait bientôt, sans aucun doute, les concessionnaires à baisser leurs prix jusqu'au taux le plus bas qu'il serait réellement possible.

Mais, pour en revenir au grand nombre de concessions demandées pour la construction de routes en fer, nous dirons que pour la seule province du Hainaut, elles s'élèvent à soixante.

Dans notre province, il n'existe point, sans doute, une pareille ligne de projets; toutefois, nous ne sommes point trop mal partagés. Ainsi, outre le chemin du gouvernement d'Anvers à Verviers, deux projets de *rail way*, suivant tous deux les rives de la Meuse, sont soumis simultanément aux investigations de la commission d'enquête.

Voici quelques renseignements sur ces projets, que nous avons lieu de croire exacts.

L'une des deux routes projetées partirait du chemin de fer du gouvernement, presque en face du *Val Benoit*, sur la rive droite de la Meuse. Elle mettrait en communication les villes de Liège, de Namur, de Charleroi et de Mons. C'est le projet de M. Benard et consors.

L'autre plan appartient à M. de Puydt. Il fait partir le *rail way* du village de *Seraing*; puis il parcourt une ligne à peu près identique à celle de l'autre plan, jusqu'au point de Namur. Puis il se détourne au dessous de cette dernière ville et remonte sur la rive droite de la Meuse jusqu'à Bouvignes, puis ensuite sur la rive gauche jusqu'à la frontière de France. — Entre Seraing et Namur les deux tracés suivent la rive droite, jusque près de Hay, passant la Meuse au dessous de cette ville et traversant l'éperon sur lequel est bâti le faubourg de *Stalle*, au moyen d'une galerie souterraine de 500 mètres environ, pour suivre, arrivé à ce point, les sinuosités de la rive gauche de la rivière.

Nous venons de dire que les tracés sont presque identiques, mais les péages demandés ne le sont point. Ainsi M. Benard exige par tonneau et par kilomètre en descendant cinq centimes, et en remontant neuf centimes.

M. de Puydt demande sept centimes en descente comme en remonte.

Ce dernier fait aussi deux prix pour les voyageurs : ceux de la première classe payeraient 3 francs 22 centimes, entre *Seraing* et Namur; ceux de la seconde payeraient pour la même distance 1 fr. 61 c.

M. Benard demande au maximum trois francs pour le trajet de Liège à Namur.

La commission d'enquête est saisie de l'examen des deux projets qui feront l'objet de délibérations approfondies. — Parmi les divers points qui attireront sans doute son attention, nous signalerons celui-ci : dans les calculs présentés à l'appui du plan de M. de Puydt, on remarque qu'il n'est rien porté en compte pour le transport des marchandises, ni des voyageurs, et une somme minime pour l'entretien, car la dépense de la construction, montant à près de 10 millions, on n'évalue les frais de cet entretien qu'à 106,000 fr. 1 p. c. environ de la dépense totale. C'est une différence de moitié, en moins, qui existe ici entre les calculs dont nous nous occupons, et ceux de MM. Simons et de Ridder. Ce n'est pas tout. Pour l'entretien de douze locomotives, on évalue les frais à 108,750 fr.; MM. Simons et de Ridder demandent, eux, 100 frs. par jour pour chaque locomotive, ce qui élèverait cet article à 438,000 frs. Ces divers rabais s'évalueraient donc à une somme annuelle de 530,000 frs.

Si ce résultat est un effet de la concurrence, il faut hautement y applaudir, et louer sans réserve l'habileté des hommes qui l'ont amené. Mais s'il y avait ici légèreté, précipitation dans les calculs, il faudrait blâmer, car on trahirait l'intention d'acquiescer un droit de priorité, sur d'autres travaux et celle d'en arrêter l'exécution. Nous n'affirmerons rien à cet égard, bien s'en faut. Nous resterons en suspens entre le blâme et l'éloge. Nous dirons seulement que la commission d'enquête, avant d'émettre un avis, doit s'entourer de toutes les lumières, de tous les renseignements possibles; car si un premier projet approuvé, se trouvait en

réalité inexécutable, on mettrait obstacle à la construction proposée, quelque fut son utilité, et le mérite des plans qui pourraient être soumis ultérieurement à l'administration.

VENTES A L'ENCHÈRE DES MARCHANDISES NEUVES. A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Les ventes à l'enchère et en détail des marchandises neuves, sont un fléau pour le commerce, et c'est une erreur de croire que les lois aujourd'hui existantes sont insuffisantes pour les empêcher. Cette erreur vient probablement de ce que, au lieu de se reporter aux lois qui règlent la manière dont les ventes des marchandises neuves peuvent se faire, on s'en tient à l'arrêté royal du 22 novembre 1814, dont on refuse de faire application, sous le prétexte, que cet arrêté apportant des entraves à la liberté du commerce, était hors des attributions du roi. Si le décret impérial du 17 avril 1812, n'existait point, on pourrait peut-être avoir raison; mais ce décret existe, nulle loi, nulle ordonnance ne l'a abrogé, et il doit recevoir son exécution.

Suivant le décret impérial du 17 avril 1812, aucune vente à l'encan de marchandises neuves ne peut avoir lieu :

1° Sans l'autorisation préalable du tribunal de commerce;

2° Sans qu'un catalogue des objets à vendre ait été dressé et imprimé à l'avance;

3° Sans que les marchandises aient été divisées sous la surveillance des juges consulaires, en lots d'un prix assez élevé pour ne pas être à la portée des consommateurs, et nuire au commerce de détail. Ces formalités sont énoncées dans un intérêt d'ordre public. On élevait une seule difficulté (et il faut bien reconnaître que c'était une esbarderie) pour l'application des règles tracées par le décret du 17 avril 1812, on disait : dans ce décret il n'est parlé que des *courtiers de commerce*, et les restrictions, les mesures de surveillance qu'il établit ne sont point applicables aux *huissiers*, aux *notaires*, etc., que vouloir y soumettre ces officiers ministériels, c'était donner à la loi un sens autre que celui que le législateur avait voulu lui donner.

Un arrêt de la cour de cassation de France a fait le 12 juillet 1836, justice de cette étrange prétention. Voici, messieurs, les motifs de cet arrêt qui casse une sentence portée par la cour royale de Paris, le 8 août 1832.

Attendu qu'en principe général, la liberté du commerce proclamée par la législation de 1791, est nécessairement modifiée par les dispositions législatives ou réglementaires intervenues pour l'exécution des lois qui déterminent l'usage et les limites de cette liberté dans l'intérêt public, celui du commerce, et de ceux qui s'y livrent.

Attendu que les décrets de 1814, et de 1812 ont pour objet principal le mode en général des ventes publiques de marchandises à l'encan, les mesures et les formalités, qui doivent les accompagner, l'étendue et les limites des lots, qui doivent faire l'objet des adjudications, que toutes les prescriptions qui y sont contenues se rapportent à l'intérêt public, à l'ordre, à l'intérêt des marchands en détail, et sont indépendantes de toute considération de l'officier public qui préside à ces adjudications.

Que si ces décrets et ordonnances mentionnent seulement les *courtiers de commerce*, c'est parce qu'en effet, c'est par leur ministère (dans tous les lieux où il en existe) que toutes ces ventes doivent être faites; mais qu'il serait déraisonnable de prétendre que, lorsqu'à défaut de *courtiers*, les ventes sont faites par d'autres officiers, commissaires-priseurs, huissiers ou d'autres, ceux-ci ne sont pas soumis aux mêmes prescriptions, qu'ils sont exempts de tout recours, aux tribunaux de commerce non sujet à la surveillance, autorisations et décisions;

Attendu qu'il faut donc tenir pour constant que les formes imposées aux *courtiers*, pour les ventes de ces marchandises, ne sont nécessairement à ceux qui les suppléent, puisque toutes ces formalités et conditions ayant été prescrites dans l'intérêt public, et dans celui du commerce et des marchands, elles ne peuvent avoir été jugées nécessaires à l'égard des *courtiers* sans l'avoir été pareillement pour les ventes faites par les commissaires-priseurs ou les huissiers.

Qu'il est évident que ce que le législateur exige des *courtiers de commerce*, qui ont les notions spéciales sur la nature et la valeur des marchandises, il l'exige à plus forte raison d'autres officiers, qui ne sont pas obligés par état d'avoir le même genre d'instruction. Attendu que dans l'espèce, l'arrêt a violé les dispositions précitées en décidant qu'un commissaire-priseur a pu procéder à la vente de marchandises neuves, faisant l'objet du commerce du sieur Levy, sans l'accomplissement d'aucune des formalités prescrites par les décrets et ordonnances, et d'y procéder en détail, par pièces et non par lots comme les décrets le prescrivent dans l'intérêt des marchands en détail.

Casse. Dans l'intérêt du commerce, il n'a semblé utile de signaler cet arrêt de la cour de cassation de France, non-seulement à l'attention de vos lecteurs, mais à l'attention de l'autorité administrative. Il est temps que des mesures soient prises pour protéger efficacement les commerçants contre le préjudice que leur causent des ventes en détail et à l'encan de marchandises neuves, semblables à celle que récemment encore l'administration des douanes a fait faire. Agréer, messieurs les rédacteurs, mes salutations empressées. J. J. Picard.

Liège, le 4 août 1836.

PENSIONS.

Le directeur du trésor dans la province de Liège, informé des intéressés que le paiement des pensions à charge de l'état pour le deuxième trimestre de 1836, sera ouvert à son bureau, rue derrière St-Thomas, n° 332, à partir du 10 août courant.

CONCERT DU 14 AOUT.

M. ET M^{me}. DE BÉRIOT-MALIBRAN.

PREMIÈRE PARTIE.

1. Ouverture de *Freyshütz*, par Weber.
2. Duo des *Huguenots* (3^{me} acte), entre Marcel et Valentine, chanté par M. B... et Mlle L. Drouart.
3. Fantaisie pour le piano, exécutée par Mlle Pauline Garcia.
4. Chœur d'orgie, 1^{er} acte des *Huguenots*, chanté par MM. les amateurs et élèves du Conservatoire Royal de Liège.
5. Cavatine du *Barbier de Séville* « UNA VOCE », chantée par M^{me}. de Bériot.

DEUXIÈME PARTIE.

6. Grande marche triomphale de Ries.
7. Grand trio final du 5^{me} acte des *Huguenots*, avec la scène qui précède, chœur et choral de Luther, chanté par MM. H..., F... et Mlle L. Drouart.
8. Adagio et rondo russes, composés et exécutés par M. de Bériot.
9. *Rataplan* (chœur huguenot), sans accompagnement.
10. Air final de la *Somnambula*, de Bellini, chanté par M^{me}. Drouart.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 5 août.

Naissances : 2 garçons, 2 filles.
Décès : 1 garçon, 1 fille, 1 femme, savoir : Marie Jeanne Dehaeren, âgée de 85 ans, sans profession, béguinage St. Christophe.

TAXE DU PAIN, du 6 août.
 Pain de seigle, 25 centimes.
 Pain moitié seigle et moitié froment, 36 c.
 Pain de ménage, 47 c.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Demain dimanche **BAL** au Petit Sans Souci, sur Avroy.

DIMANCHE prochain, on JETTERA DES ROUES DOIES chez RASKIN BIA, au Café des Remparts, rue derrière le mur des Anglais. 855

SOCIÉTÉ D'HARMONIE. (CASINO.)

Dimanche, 7 août, HARMONIE à 5 1/2 heures, BAL à 8 1/2 heures.
 Le secrétaire, J. L. MOTTARD. 873

G. J. DUMOULIN, rue Souverain-Pont, n. 580, vient de recevoir une quantité de DENTELLES, qu'il vend à un prix très modéré. 727

A VENDRE AU PRIX DE FACTURE, PIANOS NEUFS,

A 3 ET DEUX CORDES DE HOEBBRECHTS, PIED DU PONT D'ILE, n. 763. 849

J.-G. LARDINOIS,

LIBRAIRE, RUE DEVANT LES CARMES, N° 382, A LIÈGE,

A reçu une partie de PAPIERS DE POSTE rétrillés, blancs, et en couleurs, bonnes qualités, qu'il vend à 5 fr. 50, 5 fr. 75, 6 fr., 6 fr. 25 et 6 fr. 50, la rame in-4°. 861

MAGASIN DE TOILES,

PLACE ST-DENIS, N° 743.

La vende CHARLES née DENEUMOLIN, a reçu un grand assortiment de TOILES SUPERFINES de 4/3, de Contrai et d'Hollande; idem de Brabant en toutes largeurs; toutes espèces de linge de table, services damassés; nappes à thé, blanches et écruées, couteil damassé et autres, batiste de France et d'Ecosse, mouchoirs idem, lin de Flandre de toutes qualités, etc., etc. 844

LUNDI, 8 août 1836, à 2 heures, on VENDRA, au numéro 294, rue devant les Carmes,

LES MEUBLES EN CHÈNE, LITERIES ETC.

Provenant de la succession de feu Monsieur le chanoine Lainé. 850

VENTE DÉFINITIVE.

SAMEDI 13 AOUT 1836, à 10 heures du matin, il sera procédé, par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire à Liège, au bureau de la justice de paix du quartier du Sud de la ville de Liège, sis rue Mont St-Martin, à l'adjudication publique et par licitation, par suite de plusieurs surenchères,

D'UNE MAISON,

SISE EN BERGERUE, A LIÈGE, N° 737,

Avec Cour, Cave, Puits et Citerne,

Sur la mise à prix actuelle de frs. 4,630 50.
 S'adresser audit notaire PARMENTIER. 867

A VENDRE

UNE TRES-BELLE MAISON,

Récemment construite, avec remise, écurie, jardin emmurillé et dépendances, située entre la route de Liège à Terwagne et la Meuse, à proximité des établissements de Seraing; elle est propre sous le rapport de sa position avantageuse à un commerce quelconque ou à une fabrique, et convient pour une maison de campagne. 823

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE.

Par jugement du 4 août 1836, enregistré, le tribunal déclare la dame Elisabeth SIOR, épouse séparée de biens du sieur François DE BOUBERS, négociante, domiciliée à Liège, rue du Pont, en état de faillite, fixe l'ouverture de cette faillite au 23 juillet 1836; nomme pour remplir les fonctions de commissaire M. Jamme, juge suppléant, et pour remplir les fonctions d'agent, M. Delvaux, avocat, à Liège. Ordonne l'apposition des scellés et le dépôt de la personne de la faillie dans la maison d'arrêt pour dette. 875

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Ecole gratuite de danse.

Le directeur a l'honneur de porter à la connaissance du public, qu'il va s'établir un école de danse, sous la direction du professeur Lemonier, chef des divertissemens; on y admettra gratuitement seize élèves des deux sexes et de l'âge de dix à douze ans. Ceux qui veulent voir des avantages de cet établissement, doivent se faire inscrire, du 1^{er} au 10 août, au bureau de l'administration au grand Théâtre.

VENTE D'UNE MAISON.

MARDI, 16 août 1836, à 11 heures du matin, pardevant M. Ophoven, juge de paix des cantons du Nord et de l'Est, en son bureau rue neuve derrière le Palais, n. 443, à Liège, il sera procédé par le ministère du notaire BIAR, à la vente aux enchères d'UNE BONNE MAISON, avec cour derrière, dans laquelle se trouve une pompe et un quartier avec cuisine, située rue des CARMES, n. 383, en la même ville.

S'adresser sur les lieux pour voir la maison et en l'étude dudit notaire pour prendre inspection du cahier des charges. 854

A VENDRE une MAISON en bon état, avec jardin y contigu, clos de murs, située à JEMEPPE, SUR LE QUAI, cotée n. 2° 97, joignant à M. Dupont et à Mme. veuve Vielvoye. On y jouit d'une fort belle vue sur le cours de la Meuse et sur les villages de Seraing et d'Ougrée.

S'adresser en l'étude à Liège, rue Féronstrée, n° 588, du notaire GILKINET.

VENTE SANS FACULTÉ DE SURENCHÉRIR.

LE 11 AOUT 1836, à trois heures précises de relevée, le notaire GILKINET VENDRA en son étude à Liège, rue Féronstrée, n° 588,

CINQ MAISONS

Contigues avec jardins, sises à LIÈGE, au commencement du faubourg VIVEGNIS, cotées n° 413, 414, 415, 416 et 417.

Elles seront exposées en vente en masse, ensuite en trois lots.

S'adresser, pour connaître la composition des lots et obtenir de plus amples renseignements, audit notaire GILKINET. 805

A VENDRE une JOLIE MAISON DE CAMPAGNE, en bon état, située au milieu du VALLON d'ANGLEUR, lieu dit aux Aguesses, commune d'Angleur, avec grand jardin et vergers qui en dépendent, occupée ci-devant par Mlle. Magnée.

S'adresser pour la voir au sieur AYON, meunier, au Moulin des Aguesses, commune d'Angleur, et pour connaître les conditions de la vente, à M^e GILKINET, notaire à Liège, rue Féronstrée n° 588. 806

A VENDRE DE CRÉ A GRÉ.

LE HAUT FOURNEAU DE SCLAINIAU

Commune de Vezin arrondissement de Namur.

Consistant en fourneau à fondre le minerai de fer, chipes à charbons, hangars aux mines et bocards en dépendans, DEUX MAISONS avec jardins, prairies et broussailles.

Cet ÉTABLISSEMENT est situé aux bords de la Meuse, sur la rive gauche, jouit d'un coup d'eau qui ne tarit jamais et se trouve à portée des bois et minerais.

S'adresser au notaire BIAR, à Liège, dépositaire des titres. 778

GRAND HOTEL A VENDRE PUBLIQUEMENT.

Le notaire P. C. WIRIX, de résidence à Louvain, exposera en VENTE PUBLIQUE, au plus offrant, avec bénéfice de paumée, enchères, et à l'extinction de feu,

LE VASTE ET BEL HOTEL

NOMMÉ L'HOTEL DE COLOGNE,

Situé à LOUVAIN, avantageusement connu depuis nombre d'années, dans toute la Belgique et à l'étranger. Il se compose, au rez-de-chaussée, de beaux salons, appartemens, grande salle à manger, cuisine, buanderie, état de domestiques, grandes caves voûtées; 38 chambres aux étages, mansardes et greniers spacieux; quartier séparé pour les maîtres, ayant plusieurs placés au rez-de-chaussée et à l'étage; grandes cours, écuries pour quarante chevaux, remises surmontées de greniers, deux sortes d'eaux, et tout ce qui est propre à un établissement de ce genre. — Cette propriété, bordée par la Dyle, est, par son étendue et sa situation au centre de la ville, sur la grande route de Bruxelles à Liège, propre à toutes espèces de fabriques, usines ou autres établissemens de commerce.

La séance pour l'adjudication préparatoire aura lieu le 19 août, et celle pour l'adjudication définitive le 26 août 1836, respectivement à 2 heures de relevée, en la salle des ventes par notaires, sise rue des Augustins, n° 12, à Louvain.

Les amateurs pourront prendre communication du cahier des charges et inspection des titres de propriété, en l'étude dudit notaire WIRIX, rue de Namur, n° 74, à Louvain, et chez M. l'avocat WIRIX, Place de Louvain, n° 1, à Bruxelles.

La propriété sera à voir les lundis, mercredis et vendredis de chaque semaine, de 10 heures du matin à 2 heures de relevée. 84

A VENDRE A L'AMIABLE

LA TERRE DE LA MOINERIE,

D'un revenu net de 12,187 francs.

Elle se compose de DEUX BELLES FERMES converties en ardoises, attenant l'une à l'autre, avec 161 bonniers 14 v. 8. de JARDINS, PRAIRIES et TERRES LABOURABLES ne formant qu'un ensemble, situées à Warsage, canton de Dalhem, arrondissement de Liège, à 1/4 de lieue de la chaussée qui conduit de Verviers à Maestricht, 4 lieues de Liège, 4 de Verviers et 5 d'Aix-la-Chapelle. Sa situation, sur la rive droite de la Meuse, est fort agréable, l'abond en est facile et le sol très-productif.

S'adresser à M^e BERTRAND, Notaire à Liège, pour connaître le prix et les conditions de vente.

LIBRAIRIE DE F. CANONGETTE et C^e

RUE PONT D'AVROY, 577, A LIÈGE.

MM. LES INSTITUTEURS et professeurs particuliers peuvent se procurer à ce magasin, AVEC RABAIS EXTRAORDINAIRE ET REEL DE 10 à 80 p. 0/0, UNE SUPERBE COLLECTION DE BONS LIVRES, pour l'instruction et l'amusement de la jeunesse des deux sexes, et PROPRES A ÊTRE DONNÉS POUR PRIX, dans les familles et les maisons d'éducation.

On trouve aussi à cette librairie un dépôt de PLUMES MÉTALLIQUES ANGLAISES de première qualité à 2 fr. 75 et 5 50 la grosse, ou 25 et 50 centimes par douzaine.

PLUMES DE PERRY, véritables et non contrefaites, des tres. sortes par cartes au lieu de 3 francs 50, net 2 50
 PAPIER ROSE A LETTRES ET A BILLETS, pour correspondance privée, complimens et au-dessous du cours.
 Et les livres suivans :

SILVIO PELICO, des devoirs des hommes, ou la morale du christianisme développée, un joli volume in-18, au lieu de fr. 2 00, net 0 70

BERQUIN, abrégé de l'ami des enfans, 2 jolis vol. in-18, avec figures, Paris 1835, fr. 3 50, net 1 40

LE MÈME, en 4 vol, avec figures, Paris, net 2 75

LE MAGASIN DES ENFANS, par Mad. le Prince de Beaumont, 4 jolis vol. avec figures, Paris, 1836 fr. 5 00, net 2 75

CONTES ET HISTORIETTES à l'usage des enfans, par Berquin, 1 joli vol. avec figures, Paris 2 00, net 0 70

CRÉBILLON, œuvres complètes, 3 vol. in-18, bonne édition de Paris, papier fin, 6 00, net 1 50

BIBLIOTHÈQUE DE LA JEUNESSE, par Berquin, 1 joli vol. avec figures, Paris, 2 00, net 0 70

ORIGINE ET PROSPÉRITÉ DES PAYS BAS, par Styl, 2 jolis vol. in-12, dernière édition, 6 00, net 2 00

FABLES CHOISIES DE LAFONTAINE, d'après Ch. Nodier, à l'usage des maisons d'éducation, 1 joli vol., papier vélin, 2 00, net 0 50

LA NOUVELLE CORBEILLE DE FLEURS, recueil de complimens etc. pour toutes les circonstances, 1 joli vol. avec fig., 3 00, net 0 90

FABLES COMPLÈTES DE LAFONTAINE, charmante édition Parisienne; 2 forts vol., pap. vélin, ornés de 75 jolies gravures, 7 00, net 3 00

ANNUAIRE DES ENFANS, études et distractions littéraires et historiques, par les plus grands auteurs, 1 très-beau vol. grand in-8° à deux colonnes, gros caractères, contenant la matière de plus de 6 vol. in-8° ordinaires, pap. vélin, 7 50, net 3 50

LE CATHOLIQUE, magasin religieux, recueil varié de nouvelles inédites, d'histoires édifiantes, sur les beautés de la religion et autres sujets moraux, par les premiers écrivains français, 1 superbe vol. in-4° avec 70 belles gravures, Paris 1836, 25 00, net 8 00

MASSILLON, petit Carême, 1 joli vol. in 18, papier vélin. Paris 1836, 2 00, net 0 65

MASSILLON, œuvres complètes, 2 magnifiques vol. in-4°, pap. vélin, superbe portrait, Paris, 22 00, net 17 00

FLORIAN, Estelle, suivie de Galathée, 1 joli vol. in-18, pap. vél. Paris 1836, 2 00, net 0 60

LES GEORGIQUES DE VIRGILE, traduites par Delille, avec le texte latin en regard, 1 joli vol. rel. 1836, 2 00, net 0 55

RACINE, œuvres poétiques complètes, 4 jolis vol. in-18, pap. vél. Paris 1836, 8 00, net 1 90

LE DIABLE BOITEUX, par Lesage, 2 jolis vol. in-18, pap. vél. Paris 1836, au lieu de 4 00, net 0 90

NOUVEAU REPERTOIRE DRAMATIQUE DE LA SCÈNE FRANÇAISE, 1 superbe vol. in-4., pap. vél. 1836, 10 00, net 1 90

COLLECTION DE JOLIES PIÈCES DE THEATRE de divers genres, 14 jolis vol. in-18, pap. vél., 6 00, net 1 25

ŒUVRES CHOISIES DE SCRIBE, contenant la Dame Blanche et autres pièces, 1 joli vol. vélin, 2 50, net 0 50

LE PILOTE, par Cooper l'Américain, l'un des chefs-d'œuvre de l'auteur, 6 jolis vol. Paris, 7 00, net 3 50

LE LAVATER PORTATIF,

Ou l'art de bien connaître les hommes par les traits du visage, un très-joli vol. in-18, vélin satiné avec 32 jolis portraits coloriés. Paris 1836, au lieu de 8 00, net 2 50

LE LAVATER DES DAMES,

Ou l'art de connaître, etc., etc., 1 joli vol. vélin, pareille édition, avec 30 portr. coloriés. Paris 1836, 8 00 net 2 50

Et une infinité d'autres bons livres de tous genres trop longs à détailler. JURISPRUDENCE, LITTÉRATURE, HISTOIRE, VOYAGES, PIÉTÉ, CLASSIQUE, etc., TOUS NEUFS GARANTIS COMPLÈTS et en bon état, et dont un extrait du catalogue se distribue audit magasin, que l'on peut visiter tous les jours. 867

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

JEUDI 25 août 1836, à 2 heures de relevée, le notaire ANDENBOSCH vendra aux enchères publiques, en son étude à TONGRES.

UNE FERME.

D'ORIGINE PATRIMONIALE,

Située à Fall et Mheer, entre Tongres et Maestricht, assez près de la chaussée,

Avec les TERRES, VERGERS et PRÉS, contenant environ 67 bouiers. Les bâtiments d'habitation du fermier et autres, construits en briques et pierres de sable, couverts en ardoises et en tuiles, sont dans le meilleur état.

S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements, ainsi qu'aux notaires DUSART, à Liège, et LEROUX, à Visé. 811

BEL HOTEL ET AUTRES PROPRIÉTÉS A VENDRE

Mardi 9 août 1836, à 2 heures de relevée, les enfants Rouma, pour faciliter leur partage, feront vendre aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de Mre. BIAR, notaire à Liège, les IMMEUBLES ci après détaillés, situés à Chaudfontaine :

Premier lot.

Un très-bel hôtel, occupé par les vendeurs, construit en pierres et briques et couvert en ardoises, avec remise, écuries pour 20 chevaux, grande cour, beau jardin en terrasses, verger, prés et terres labourables, le tout contigu d'une contenance de 5 bouiers.

Deuxième lot.

Un bâtiment servant d'atelier de charon avec hangards et four adjacent, une prairie derrière, une cour et un jardin devant, comprenant en superficie environ 20 perches et joignant au ter. lot.

Troisième lot.

Une petite maison en bon état, avec 9 perches de jardin et prairie, le tout ne formant qu'un ensemble, situé près des bâtiments précédents, dont il n'est séparé que par un chemin.

Ces propriétés gagneront beaucoup en valeur à raison de leur proximité du chemin de fer.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente audit notaire BIAR. 674

VENTE D'UNE

BELLE ET SPACIEUSE MAISON, DONT LE FONDS EST D'UNE SUPERFICIE DE 219 MÈTRES CARRÉS, SISE A LIÈGE RUE DE LA RÉGENCE.

Cette propriété comprend TROIS CORPS DE BATIMENS, dont deux rue de la Régence, avec un TERRAIN propre à bâtir et une Gloriette dominant sur la ville, et l'autre rue Plates Pierres; elle donne sur la rue Sur Meuse à l'Eau, dont elle n'est en partie séparée que par un bâtiment qui sera démolé.

Elle présente de grands avantages pour l'établissement de tout commerce, par sa proximité du nouveau pont et du Quai de hallage à construire.

Cette vente aura lieu aux enchères, le Jeudi 11 Août 1836, à 10 heures du matin, pardevant M. CHOKIER, juge de Paix, en son bureau rue Mont St-Martin, par le ministère du Notaire PAQUE, en l'étude duquel on peut voir les conditions, ainsi qu'audit Bureau. 832

SAMEDI TROIS SEPTEMBRE PROCHAIN

IRREVOCABLEMENT

aura lieu à Vienne, sous la garantie du Gouvernement, le tirage au sort de la grande Vente par actions des

SIX PROPRIÉTÉS.

Pour se procurer des Actions Originales au prix connu, on est prié de s'adresser directement à

L'Administration générale de **LEOPOLD DEUTZ ET Cie.**

Banquiers à MAYENCE sur le Rhin. 835

HENRI REINGANUM, banquier à Francfort s/M.

Prix de l'action.

20 francs.

VENTE PAR ACTIONS DE SIX PROPRIÉTÉS EN AUTRICHE.

Pour 120 francs 7 actions dont une rouge gagnant forcément.

1° 2° DEUX PALAIS à Vienne. 3° La terre et le Château de MERLHOF en Styrie. 4° la Côte de FAAL avec ses riches vignobles. 5° La Terre de ROSBACH en Styrie, et la dîme de 50 biens-fonds. 6° Les Vignobles de DORN. En outre, 24 913 gains en argent de fl. 20,000, 10,000, 8,000, 5,000, etc. Prix de l'action 20 francs. Pour 120 frs. sept actions dont une rouge, qui concourt à un tirage privilégié de primes considérables. Le gain de Merlhof est exclusivement destiné aux actions rouges. Pour recevoir le prospectus français ou des actions, on est prié d'écrire directement sans affranchir à

HENRI REINGANUM, Banquier et Receveur général, A FRANCFORT Sur Mein.

Le bulletin des Numéros gagnans sera adressé aux actionnaires franc de port.

Le MARDI 9 août 1836, à 10 heures du matin, le notaire PAQUE vendra aux enchères publiques en son étude, rue Souverain-Pont,

UNE MAISON

SISE A LIÈGE, QUAI D'AVROY,

Vis à-vis du Rivage des Augustins, n° 611, aux conditions que l'on peut voir chez ledit notaire. 831

CESSATION DE COMMERCE.

A VENDRE OU A RENDRE UNE BONNE MAISON DE COMMERCE, susceptible d'être divisée en deux habitations, située à Liège rue Féronstrée, N° 745. S'y adresser. 826

DIRECTION DU TRÉSOR.

Le Directeur du Trésor dans la province de Liège, informe les intéressés que le paiement des intérêts de cautionnements pour le premier semestre de 1836, est ouvert à son bureau, rue derrière St-Thomas, n° 332.

BOURSES.

PARIS, LE 4 AOUT.

Cinq pour cent.	109 20	Esp. D. diff. a. int.	13 0/0
Trois pour cent.	89 43	» Dt. pas. s. int.	11 0/0
Napl. Cert. Falc.	100 60	Belgic. Empr. 1831	103 1/4
Esp. D. ac. 5 %		Banque de Belg.	122 0/0
1 ^{er} nov.	36 3/4		

AMSTERDAM, LE 4 AOUT.

Holl. Dette active.	103 0/0	Inscr. au gr. livre.	68 7/8
Dito 2 1/2 %	55 7/8	Certifi. à Amst.	96 1/8
Dit. de change.	4 13/16	Pologne. L. fl. 300f.	147 1/2
Billet de change.	24 1/16	Lots de Rd. 50 f.	109 3/4
Syndic. d'amort.	98 0/0	Espagne. E. Ard.	36 1/16
» 3 1/2 %	80 1/2	Dito gr. d.	00 0/0
Soc. de comm. P. & B.	180 1/4	Dette différ. anc.	13 0/0
» nouvelle.	104 1/4	» nouv.	00 0/0
Russie; H. et C. 5 %	104 0/0	» passives.	14 1/2
» 1829, 5 %	104 1/4	Autriche. Métal. 5.	100 3/4

ANVERS, LE 5 AOUT.

ANVERS. Det. activ.	105 1/2	» Cert. Falc.	94 3/4
» Det. différ.	44 0/0	» Lev. 1832.	102 0/0
Emp. de 48 mill.	101 1/2	» à An. 1834.	100 0/0
HOLL. Dette active.	00		
Rente remboursab.	97 1/8		
AUTRICHE. Métalli.	103 3/4		
Lots de fl. 100.	256 1/2		
» de fl. 250.	421		
» de fl. 500.	688 0/0		
Polon. Lots fl. 300.	114 1/2		
» fl. 600.	137 1/2		
BRÉSIL. E. à L. 1824	87 1/4		
ESPAG. Emp. 1834.	39 3/4		
D. dif. 1834.	00 0/0		
Dit. p. 1834.	12 0/0		
Dette diff.	13 0/0		

CHANGES.

Amst. c. jours.	34 1/2
Rotterdam, idem.	34 1/2
Paris, idem.	pair.
» 2 mois.	34 0/0
Lond. p. Estr. c. j.	40 1/2
» 2 mois.	39 1/2
Ham. p. 40 HB. c. j.	35 3/16
» 2 mois.	35 0/0
Bruxelles et Gand.	114 1/2

Nous avons été fermes au commencement de notre bourse. Ardoin 37 1/4, 37 3/4 5/8 1/4 3/8. P.uis 36 1/8 3/8 et reste 36 1/2 argenté Il y a 5/8 p. c. de hausse à Paris.

BRUXELLES, LE 5 AOUT.

Dette active.	55 1/4	Sars-Longchamps.	105 1/2
Emp. R., fin cour.	101 5/8	Chemin de fer.	101 1/4
Emp. de 30 mill.	94 0/0	Fourn. des Ventes.	106 0/0
Emp. de c. v. 1832.	100 1/4	Gal.-Rus. ad. Br.	000
Act. Société Gén.	815	St-Léonard.	110 0/0
Soc. de Com. de cvp.	137 0/0	Dette active. Hol.	55 1/4
Ban. de Belgique.	123 0/0	Synd. d'amort.	00
Soc. du c. de S.-O.	406 0/0	Lost. r. av. coup.	97 1/2
S. Hauts-Four.	132 0/0	» inscrip.	97 1/8
Banq. fonc.	400 1/2	Métalliques.	104 0/0
S. du Cha. Flenu.	127 1/2	Naples.	94 3/4
Wasme-Hornu.	104 0/0	Emp. Ard. 1835.	39 1/2
Sclassin.	114	D. différée.	14 0/0
Société nationale.	124 1/2	Id. 1835.	00 0/0
Levant de Flenu.	110	Brésil. Rotsch.	87 3/8
Charb. d'Ougrée.	124 0/0	Rome.	102 1/2

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 4 AU 5 AOUT.

La galéasse belge Constant, v. de Liverpool, ch. de 300 tonn. sel de roche. — Le schooner belge Léopold I^{er}, v. de Liverpool, ch. de 180 tonn. sel et 40 b. coton. — Le brick wismar Adolphe, v. de Meinel, ch. de bois. — Le koff hanovrien Stad Aurich, v. de Dantzig, ch. de... — Le sloop norvégien 4 Geuzsters, v. de Bergen, ch. de stockfish et huile de poisson. — Le schooner suédois Victoria, v. de Cette, ch. de vin, eau-de-vie, huile, bouchons et diverses marchandises.

PLACE D'ANVERS, LE 5 AOUT.

VENTES.

Sucre brut. — On a fait 114 caisses Havane blond dont le prix n'a pas été décliné. — Environ 6000 kilos loms à prix divers. — Cuir. — Une vente de 750 cuirs Buénos-Ayres a eu lieu à prix tenu secret.

Café. — 350 balles Brésil à 32 7/8 cens. — Tabac. — 62 boucauts Kentucky à prix non indiqué.

VENTES PUBLIQUES.

Sucre brut. — On a vendu publiquement pour cause d'avarie, environ 143 caisses Havane blanc qui ont été adjudgées à prix divers, suivant avarie. — Il s'est en outre vendu environ 280 caisses Havane blond, plus ou moins avariées, à prix divers.

H. LIGNAC, Impr. du Journal, n° 622, rue du Pot-d'Or, à Liège.